

PREFET DE LA HAUTE SAONE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Vesoul, le 3 février 2015

*Unité Territoriale Centre
Subdivision Centre 4*

Nos réf. : UTC/PR/LE/SG 2014 - 0314C

Affaire suivie par : Luc Evrard
luc.evrard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 69 13
PJ : Un projet d'arrêté

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

Demande de renouvellement et d'extension pour l'exploitation d'une carrière de roches alluvionnaires

---000---

Commune de Breurey les Favorney

---000---

Pétitionnaire : Granulats de Franche-Comté

---000---

Rapport de Présentation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 03.81.21.67.00

Antenne de Besançon – 21A rue dA. Savary – BP 1269 – 25005 BESANÇON CEDEX
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

I - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE :

La SA « ORSA Granulats Franche-Comté » a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 septembre 1994 à exploiter la sablière de Breurey les Favorney au rythme moyen de 200 000 tonnes par an pour 15 ans ou 21 ans selon les secteurs. L'autorisation d'exploiter de ce site a été transférée, par arrêté du 15 juin 2007, à la société GDFC (Granulats de Franche-Comté).

Cette autorisation concerne des matériaux alluvionnaires siliceux, elle porte sur trois secteurs (nommés A, B et C) d'une surface totale de 56 ha 86 a 81 ca. Les secteurs A et B sont entièrement remis en état et ont fait l'objet d'un procès-verbal de récolement en date du 4 mai 2009. L'exploitation en cours concerne le secteur C, d'une surface de 10,5 ha environ et est autorisée jusqu'au 21 septembre 2015.

Par dossier déposé en préfecture de Haute-saône le 11 octobre 2013 (complété le 31 janvier 2014), la société GDFC souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter et étendre la carrière de roches meubles de Breurey les Favorney

La demande de renouvellement et l'extension du secteur C pour une durée de 8 ans (5 ans d'extraction et 3 ans de réaménagement) permettra d'assurer une période de transition nécessaire à l'ouverture d'une carrière de roche massive éruptive.

La surface sollicitée est de 11 ha 41 a 90 ca dont 2 ha 25 a 95 ca en renouvellement et 9 ha 15 a 95 ca en extension (8,5 ha en extraction). Le rythme de production demandé est de 180 000 tonnes la première année, puis est dégressif de 10 000 tonnes chaque année pour parvenir à 140 000 tonnes la cinquième année.

L'épaisseur du gisement varie de 4 à 8 m. Les matériaux extraits, durs et siliceux, sont destinés à des applications variées allant des enduits routiers (couches de roulement) aux centrales à béton mais aussi destinés aux dispositifs de filtration ou drainages en assainissement et aux chantiers du bâtiment (maçonnerie).

La recevabilité a été notifiée au préfet de Haute-Saône en date du 14 mars 2014.

I.1 - Présentation de la société

La société Granulats de Franche-Comté est implantée sur les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Elle exerce ses activités dans les domaines de la gestion administrative et commerciale de production de sables et granulats.

La société Holcim Granulats est l'actionnaire majoritaire de la société GDFC.

I.2 - Localisation du projet

La carrière est située sur le territoire communal de Breurey les Favorney dans la partie Nord du Département de la Haute-Saône, à proximité de la frontière avec le département des Vosges.

La commune de Breurey les Favorney est située à 10 km au Nord de Port sur Saône et à 13 km au Nord de Vesoul.

Le projet de renouvellement et d'extension se situe au lieu dit « Danvarin » à plus de 400 m en rive gauche de la Lanterne.

Les terrains, objet, de la demande sont limités au Sud, par le ruisseau « La Creusotte », en contrebas d'un vaste relief boisé marquant la limite de la plaine alluviale de la Lanterne, relief où passe la RD 51, ainsi que les vestiges de l'ancienne voie ferrée vicinale Port d'Atelier/Courcelles, à l'Ouest par le bassin (secteur C) en cours d'exploitation et dont une partie est sollicitée en renouvellement et au Nord-Est, par le « Chemin de la prairie » qui relie le village de Breurey aux prairies situées au Nord de la voie ferrée.

I.3 - Maîtrise foncière

L'intégralité des parcelles concernées par la demande appartient à la commune de Breurey les Favorney. La maîtrise foncière est assurée sous la forme d'un contrat de forage.

Concernant les franchissements de l'ancienne voie ferrée nationale et de la Lanterne par les convoyeurs, ils font l'objet de conventions avec les concessionnaires respectifs, à savoir Réseau Ferré de France et la préfecture de Haute-Saône.

I.4 - Puissance et nature du gisement

Cette carrière exploite les alluvions récentes de la Lanterne. Le gisement de Breurey les Favorney est un matériau exclusivement silicaté ; en particulier aucun élément calcaire n'a été observé. Son origine est essentiellement vosgienne.

Compte tenu de la proximité de la zone d'étude avec la zone d'extraction actuelle, les matériaux extraits ont la même origine géologique et auront les mêmes caractéristiques physico-chimiques.

A la suite de reconnaissances géologiques par sondages, le volume de gisement potentiellement exploitable a été estimé à 450 000 m³ et la découverte à 180 000 m³, la quantité de matériaux commercialisables est d'environ 800 000 tonnes.

I.5 - Projet d'exploitation

La demande concerne le renouvellement de l'autorisation actuelle sur une surface de 1ha 60a 75ca correspondant à la partie restant à exploiter sur le secteur C et sur une surface de 65a 20ca relative à l'emprise des convoyeurs à bande, soit un total de 2ha 25a 95ca en renouvellement. S'agissant de l'extension, elle se situe dans le prolongement du secteur C en direction de l'Est et couvre une superficie de 9ha 15a 95ca (dont 8,5 ha seront soumis à extraction).

La production moyenne sera de 180 000 tonnes la première année puis dégressive de 10 000 tonnes chaque année pour atteindre 140 000 tonnes la dernière année, soit une durée exploitation du gisement de 5 ans. Ce projet s'inscrit dans la réduction de la production alluvionnaire au profit de la roche massive.

L'épaisseur du gisement varie de 4 à 8 m. Les matériaux extraits, durs et siliceux, sont destinés à des applications variées des enduits routiers (couches de roulement) aux centrales à bétons mais aussi destinés aux dispositifs de filtration ou drainages en assainissement et aux chantiers du bâtiment (maçonnerie).

I.6 - Classement des activités

Les activités décrites relèvent du régime de l'autorisation au vu de la nomenclature modifiée des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique :

- 2510-1 : exploitation de carrière, soumise à autorisation.

I.7 - Présentation du dossier

Les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation sont repris comme suit :

I.7.a - Etat initial

Le projet exploite les alluvions récentes de la Lanterne ; le matériau extrait est exclusivement silicaté, sans aucun élément calcaire (origine vosgienne). Ces alluvions sont le siège d'un aquifère étendu, constitué de sables et graviers (situés entre argiles/limons et argiles bleues). Dans cet aquifère circule la nappe alluviale de la Lanterne. L'extraction de ces matériaux alluvionnaires se fait donc en eau (après une étape nécessaire de décapage à terre) au moyen d'une drague flottante équipée d'une chaîne à godets.

Une étude hydrogéologique ainsi qu'une étude hydraulique, ont été réalisées respectivement par un bureau d'études en environnement et un bureau spécialisé en hydraulique.

Ces études concluent que l'extraction et le réaménagement du site n'auront pas d'incidence sur le fonctionnement hydraulique des rivières La Lanterne et la Creusotte, y compris en période de crue.

Par le biais de berges drainantes, le libre écoulement de la nappe alluviale est préservé. Le site n'est pas en relation avec un captage d'eau potable.

I.7.b - Domaine de l'eau

Le site du projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

La carrière et son extension sont situées en dehors des espaces de mobilité fonctionnels des rivières la Lanterne et la Creusotte. Le dossier conclut à l'absence d'incidence sur le fonctionnement hydraulique de ces rivières.

Maintien de l'écoulement naturel de la nappe alluviale de la Lanterne par des berges drainantes au niveau des bassins en eau de la carrière. La nappe sera cependant rendue plus vulnérable du fait qu'elle sera directement exposée à l'air libre au lieu de rester souterraine.

I.7.c - Domaine du milieu naturel

Le projet concerne l'extension d'une gravière (exploitée en eau) dans une zone humide enserrée dans une zone classée Natura 2000 mais sur un secteur (environnement immédiat) d'intérêt écologique faible.

Le dossier conclut à l'absence d'incidence notable du projet sur les sites Natura 2000 concernés, notamment la zone Natura 2000 « Vallée de la Lanterne » dans laquelle se situe l'extension de la carrière.

Le projet propose de nombreuses mesures environnementales de réduction et de compensation. Elles portent notamment sur des actions de création et restauration de zones humides qui ont été définies en concertation avec les parties prenantes locales.

I.7.d - Domaine du bruit – vibration – poussières

Dans le projet d'extension, les dispositifs d'extraction par dragues flottantes et de transport par convoyeurs à bandes seront maintenus.

L'absence de tirs de mines pour l'extraction de roches, de circulation d'engins au quotidien et l'extraction en eau limiteront le bruit, les vibrations et les poussières pour le voisinage.

I.7.e - Domaine de l'insertion paysagère

Secteur du projet de sensibilité paysagère moyenne : impact visuel du projet faible (extension d'un bassin en eau déjà existant).

I.7.f - Etude des dangers

L'étude de dangers conclut de manière argumentée à risque acceptable de l'activité dans sa future configuration.

I.7.g - Remise en état du site

La remise en l'état du site doit permettre trois objectifs ; sécuriser le site, l'intégrer dans le paysage naturel local et restaurer un milieu semi-naturel de bonne valeur écologique.

Le projet de remise en état vise en priorité la reconstitution des zones humides.

La remise en état du site permettra l'augmentation des surfaces de plans d'eau ainsi que l'aménagement d'une roselière, ce qui est à priori propice à différentes espèces de l'avifaune ayant justifié la désignation au réseau Natura 2000.

II - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

II.1 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Sur les neuf communes touchées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres et sollicitées pour donner leur avis, les communes de Menoux, Mersuay, Amance, Favernay, Provenchère ont donné un avis favorable au renouvellement de la carrière.

Les autres communes sollicitées pour donner leur avis n'ont pas répondu.

II.2 - AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

II.2.a - Direction Départementale des Territoires

Concernant le projet, la direction départementale des territoires de Haute-Saône émet un **avis favorable** sous réserve de la prise en compte des mesures préventives suivantes, lors des travaux d'exploitation :

- Les matériaux et produits séjournant dans la zone de travaux sur une période longue, notamment ceux pouvant constituer des flottants en cas de crue, seront stockés en hauteur. Ceux pouvant présenter des risques de pollution (carburants, huiles,...) seront stockés hors de la zone inondable.
- La réalisation de merlons de protection ou de remblais hors-sol, suite aux opérations d'extraction et de remises en état des zones d'exploitation, sera interdite, les niveaux finis de remises en état de berges devant s'aligner sur les cotes du terrain naturel à l'emplacement des zones exploitées.
- Les volumes empruntés aux champs d'expansion des crues seront limités au minimum, ainsi que les temps d'occupation des stockages sur les zones concernées. Les déblais de toute nature, non utilisables pour les opérations de réhabilitation, seront à évacuer impérativement hors des zones submersibles du cours d'eau pour éviter tout emprunt du lit majeur.
- Les remblais utilisés, pour la réhabilitation des zones d'extraction proviendront exclusivement des décapages du terrain nécessaires à l'accès aux gisements de matériaux.
- Aucune importation de matériaux inertes en provenance de l'extérieur du site ne sera admise pour réduire au minimum les risques de contamination de la nappe de « la Lanterne ».
- Les travaux d'élagage, dessouchage et débroussaillage devront s'accompagner d'une évacuation des déchets produits hors de la zone inondable.

- Les nouvelles clôtures seront ajourées sur toute leur hauteur et plus des 2/3 de leur surface sans mur bahut en partie inférieure.
- L'entreprise se tiendra au courant des risques de crue afin d'anticiper la montée des eaux pour évacuer, si nécessaire, les matériels les plus vulnérables présents sur le site.

II.2.b - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Par courrier en date du 30 décembre 2014, la DRAC indique que ce projet n'est pas susceptible de donner lieu à prescription de diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation.

II.2.c - Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de Haute-Saône (ARS)

Consultée sur le projet, l'ARS émet un avis favorable compte tenu des mesures prises par l'exploitant pour prévenir toute pollution du site et considérant que celui-ci ne se situe dans aucune zone de protection relative à des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

II.2.d - Le Conseil Général du Doubs

Sollicité sur le projet, le Conseil général de la Haute-Saône demande que GDFC reconstitue à sa charge une structure de chaussée renforcée au droit du carrefour d'accès au site (y compris sur la RD 28), en lieu et place de celle existante très dégradée, afin que celle-ci soit adaptée au trafic et aux girations des poids lourds.

II.2.e - Service Interministériel de défense et de protection civile

Sollicité sur le projet et au vu du dossier départemental des risques majeurs, ce service fait remarquer que la commune de Breurey les Favernay se situe en risque sismicité zone 3 (risque modéré), présente des cavités souterraines et un risque d'inondation (PPR de la Lanterne).

Ce service émet un avis favorable car le pétitionnaire a pris en compte ces risques dans son dossier de demande d'autorisation.

II.2.f - Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Consultée quant au projet, la direction départementale des services d'incendie et de secours fait remarquer que la réserve incendie de 30 m³ située à moins de 200 mètres du site est suffisante.

Ce service émet un avis favorable concernant cette demande.

II.2.g - Institut National de l'Origine et de la Qualité, Unité territoriale Centre-Est (INOQ) :

L'INOQ fait observer que la commune de Breurey les Favernay est située dans l'aire géographique des IGP « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Franche-Comté », « Saucisse ou Jésus de Morteau », « Saucisse de Montbéliard », « Porc de Franche-Comté ».

L'INOQ fait observer qu'en dehors de ces remarques qu'elle n'a pas d'objection à l'encontre de ce dossier.

II.3 - ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 3 septembre 2014, l'enquête publique a été ouverte du 29 septembre au 29 octobre 2014. L'enquête n'a pas été prolongée.

Le commissaire enquêteur a procédé à une reconnaissance des installations de traitements des matériaux situées sur la commune de Mersuay le 24 septembre 2014 en compagnie de M. Walter CHAVANNE et à un entretien avec le maire de Breurey les Favernay.

II.3.a - Registre de l'enquête publique

La consultation s'est déroulée dans un climat très serein.

Le dossier du projet a été consulté à plusieurs reprises par des personnes pendant et en dehors des permanences.

Le commissaire enquêteur a relevé sept visites avec dépôt d'observations pendant les permanences et deux avis formulés hors permanences.

Sur les sept visites, trois sont à l'initiative des élus des communes de Mersuay et Breurey les Favernay et deux issues d'associations.

II.3.b - Mémoire en réponse de l'exploitant

Aux questions posées par le commissaire enquêteur à l'exploitant, ce dernier répond :

- que la livraison des clients est essentiellement dirigée vers Vesoul. Après l'obtention de l'autorisation de renouvellement et d'extension, GDFC établira une convention de contribution industrielle avec la commune de Mersuay en vue d'utiliser une voirie communale. L'exploitant propose une convention industrielle avec le maire de Mersuay pour la remise en état de voiries communales empruntées par les engins lors des transferts.
- que compte tenu des mesures prévues par GDFC, le projet global constituera une augmentation très limitée de la surface en eau (estimé à 0,5 ha).
- que concernant le chemin dit de La Prairie n'est pas concerné par l'extraction (hors périmètre). Cependant, l'étude hydraulique montre la nécessité de maintenir, vis-à-vis des crues, une baissière existante sur une partie de son tracé, ce qui implique une difficulté de circulation en période de hautes eaux. En concertation avec la commune, GDFC propose de créer un nouveau chemin le long de la berge Sud de l'extension, mesure qui participera également à augmenter l'intérêt écologique et touristique des aménagements.
- que concernant le schéma départemental des carrières, celui-ci est pris en compte puisqu'il s'agit d'un renouvellement plutôt que d'une création avec diminution progressive de la production.
- que concernant les mesures compensatoires identifiées, elles résultent de la mise en œuvre de la séquence ERC initiée bien en amont du projet. Concernant son implication environnementale, GDFC précise que, dans le cadre des précédents réaménagements sur Mersuay et Breurey-lès-Favernay, elle est allée bien au-delà de ses obligations réglementaires avec la volonté de restituer à la collectivité des aménagements de qualité.
- que le projet s'inscrit dans le respect des principes de prélèvements alluvionnaires et que l'étude d'impact est conforme aux dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée.

Quant aux trois années sollicitées au delà des cinq années, elles seront destinées aux travaux de remise en état entrepris pendant les meilleures saisons (hiver et été). Les installations seront démontées et évacuées pendant cette période.

II.3.c - Avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport en date du 24 novembre 2014, le commissaire enquêteur a vérifié la présentation du projet et la qualité du dossier de demande, la régularité de la procédure d'enquête publique puis a décrit les enjeux positifs et négatifs du projet.

Compte tenu de ces conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande présentée par GDFC pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière de roches alluvionnaires sur le territoire de la commune de Breurey les Favernay en recommandant le respect de la loi sur l'Eau.

III - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Au regard du déroulement de l'instruction de la demande et de la réglementation applicable, l'inspection des installations classées analyse le dossier sous les thèmes suivants :

III.1 - IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

La zone d'extraction sollicitée en extension conduira à la destruction de 8,5 ha de zones humides. Cependant, le projet de remise en état vise la reconstitution de zones humides sur près de 4 ha (notamment des roselières sur hauts-fonds) donc d'habitats à vocation écologique.

Le projet de remise en état est favorable à des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne » (Héron pourpré, Bihoreau gris, amphibiens communautaires,...).

Un réseau de mares réaménagé à l'Est du périmètre permettra de constituer des milieux de grand intérêt pour les amphibiens et les invertébrés et participera à la diversification des habitats restaurés du secteur, essentiellement des milieux humides (vasières, friches hygrophiles).

Le projet a pris en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception du projet, en adoptant en premier lieu une stratégie d'évitement, puis de réduction d'impact et enfin de compensation dans le même bassin versant de la Lanterne. Des mesures portent notamment sur des actions de création et restauration de zones humides (compensation supérieure à 200%).

III.2 - IMPACT SUR LES EAUX

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Il se situe à 430 m en aval du captage d'eau potable le plus proche, celui de la commune de Favorney. Le projet étant également séparé de ce captage par la rivière La Lanterne (point bas hydrogéologique de la nappe alluviale et effet de barrière hydraulique), il n'aura pas d'incidence sur ce captage d'eau potable.

De plus, compte tenu des précautions prises par l'exploitant vis à vis des hydrocarbures (absence de stockage, précautions lors du ravitaillement, barrière flottante et kits antipollution, soute étanche du bateau pousseur, entretien rigoureux du matériel, nombre d'engins limité, plan de circulation, convoyeurs à bande pour transport tout venant,...), le risque d'altération de la qualité des eaux du captage par la carrière est très faible.

Le projet ne porte pas atteinte à la divagation de la rivière la Lanterne et n'a pas d'impact sur l'affluent de cette dernière (la Creusotte) à proximité.

Les effets cumulés entre le projet de la carrière, l'exploitation de Mersuay (traitement des matériaux) et le CSDU de Favorney (centre de stockage des déchets ultimes) concernant les eaux superficielles et souterraines sont inexistantes.

La nappe alluviale du secteur du projet sera cependant mise à l'air libre et donc rendue plus vulnérable que si elle était restée souterraine. Son écoulement libre est maintenu par l'aménagement de nappes drainantes.

III.3 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SCHÉMA DES CARRIÈRES

Le projet ne porte que sur une durée très limitée d'extraction, 5 années et aussi sur 3 années de remise en état du site, de manière à terme à substituer cette roche alluvionnaire par de la roche massive ; la société GDFC compte en effet extraire le gisement de la carrière de Breurey sur cette période courte de 5 ans en réduisant progressivement le tonnage extrait, pour ensuite exploiter une carrière de roches massives actuellement en étude dans le secteur proche et opérationnel vers 2019/2020.

Le renouvellement de cette carrière permet également d'éviter d'ouvrir un autre site d'extraction tout en bénéficiant du matériel déjà en place.

Les matériaux extraits (granulats roulés siliceux) sont limités à leur meilleur usage (enrobés pour route notamment, drainages spéciaux,..).

Le projet implanté en zone inondable permet cependant le maintien du libre écoulement des eaux (nappe alluviale, espace de liberté de la rivière la Lanterne) ; il préserve la qualité de l'alimentation en eau potable.

Inscrit dans le site de la zone Natura 2000 « Vallée de la Lanterne », le projet vise à une remise en état progressive et à son intégration paysagère et la création d'habitats à forte valeur écologique, une vaste zone humide qui répond aux objectifs de conservation de la zone Natura 2000.

Les effets du projet ont bien été évalués et les mesures compensatoires prévues.

Pour les raisons décrites ci-dessus, le projet de la carrière de Breurey Lès Favorney est donc compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de Haute-Saône.

IV - CONCLUSION

La demande de renouvellement et d'extension de la carrière sur le territoire de la commune Breurey les Favorney a fait l'objet d'avis favorables de la part des communes et services consultés.

Les préconisations des services consultés pendant l'instruction du dossier lors de l'enquête publique sont reprises dans le projet d'arrêté.

L'inspection des installations considère que :

- les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation prévues dans le dossier de demande d'autorisation modifié, notamment : la mise en œuvre de mesures préventives d'écoulements d'hydrocarbures, les modalités de remise en état et le positionnement de la zone d'extraction hors de l'espace de liberté de la Lanterne, permettent de limiter ou supprimer les inconvénients du projet ;
- que les mesures imposées à l'exploitant au travers de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant dérogation à l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'exploitation d'une carrière de granulats sur la commune de Breurey-lès-Favorney permettent de garantir la réalisation des mesures compensatoires prévues à l'extérieur du site, objet du projet d'arrêté, notamment la compensation à hauteur de 200 % de la perte de surface en zone humide ;

En conséquence, l'inspection des installations classées propose de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension pour l'exploitation de la carrière de Breurey les Favorney, présentée par GDFC.




Conformément à cet avis, un projet d'arrêté d'autorisation est joint au présent rapport.

Les mesures imposées à l'exploitant au travers du projet d'arrêté, prévoit notamment :

- la réalisation de mesures de bruits,

- la limitation du tonnage d'extraction,
- la mise en œuvre de garanties financières,
- le positionnement des stockages de matériaux implantés de manière à favoriser le libre écoulement des eaux en cas de crue,
- la fixation de mesures permettant de prévenir un déversement accidentel de polluants,
- le stockage des terres de décapage à l'extérieur de la zone inondable de fréquence centennale,
- la mise en place d'un suivi de la qualité de la nappe au moyen d'un réseau de piézomètres et d'analyses sont de nature à prévenir ou supprimer les nuisances de ce même projet ;

Les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Rédacteur Luc EVRARD	Vérificateur Wilfried GERARD	Approbateur Eric FLEURENTIN
 Inspecteur de l'environnement	 Chef de la Subdivision Centre 4	 Chef de l'Unité Territoriale Centre